

1) s. Galiffe/Notices généalogiques 109 Nr. IV

Uebersetzung aus dem Deutschen, von gleicher Hand wie AH 118/31  
AH 118, 76<sup>v</sup>

## 33

1748 März 11., Bürglen

A

BESTÄTIGUNG DER HERKUNFT VON LOUIS GUIGUER DE PRANGINS [SEL.]  
AUS BÜRGLLEN

"Nous L'aman George Joachim Sauter et juges de la Communauté de Burglen dependante des magnifiques et tres honorés Seigneurs [Bürgermeister und Rat] de la ville de Saint Gall, certiffions a tous qu'il appartiendra que Monsieur Charles de Ribaupierre [avocat et] Bourgeois de la ville de Rolle canton de Berne en Suisse agissant au nom de noble et vertueuse Dame Judith Vanrobais [=van Robais] Veuve de feu noble Louis Guiguer Baron de Prangins Baillage de Nyon canton dudit Berne, et de Monsieur Jean Georges<sup>1</sup> Guiguer [de Prangins], fils de Monsieur Georges Tobie Guiguer [de Prangins] et neveu dudit Seigneur Baron de Prangins, S'est presenté devant nous cejourd'huy datte des Presentes, nous requerant es noms cydessus de luy octroyer un acte de la genealogie dud. noble Louis Guiguer Baron de Prangins decedé a Paris le [17 du] mois de Decembre ... [1747], et un certifficat faisant foy que ledit feu noble Louis Guiguer et Ses ancêtres etoient Bourgeois de ce lieu de Burglen et qu'ils y ont été reconnu en cette qualité, qu'ensuite des recherches exactes que nous avons Faittes des registres et anciens documents dud. lieu en obeissance aux ordres qui nous ont été adressés a ces Fins parlesdits tres honorés Seigneurs de la ville de Saint Gall nos Seigneurs, nous avons trouvé et reconnu que laditte famille Guiguer dont une branche est encore actuellement etablie icy, jouit et a jouit du droit de Bourgeoisie dud. Burglen des environs deux Siecles, comme en Fait Foy une Sentence<sup>2</sup> rendue par le noble Guillaume de Bernhausen Seigneur d'applishausen [=Eppishausen] entre la Seigneurie Schoenberg [=Schönenberg] et la communauté de Soulguen [=Sulgen], Sous la datte du ... [17] avril ... [1548], ou l'on Voit que [Klein]hans guiguer a agit au nom de la communauté de Soulguen.

que Jacques Guiguer Son Fils qui avoit epousé Margueritte Schmid fut aman dud. Burglen en l'année ... [1583]<sup>3</sup> Sous la prefecture de S. Jean Widenhuber [Obervogt von Bürglen] et qu'il est decedé en l'année ...

[1585]<sup>4</sup> comme en Font foy les Vieux livres des comptes de la Seigneurie de Burglen.

que Vincent **Guiguer** Fils dud Jacques recut en emphyteose<sup>5</sup> de la seigneurie de Burglen certains fonds dont il pretât reconnoissance Sous le Sceau de Jean ... [Henri] de helimdorf [=Helmsdorf] Seigneur de Bouhivil [=Buhwil] le ... [30/20] Decembre ... [1593], laquelle reconnoissance est inserée dans les Registres des fiefs de la Seigneurie de Burglen Sous le Numero 381.

Que les anciens registres dud. lieu contenant le denombrement<sup>6</sup> des bourgeois de Burglen [von 1600] Fait preuve que led. Vincent Guiguer a eu plusieurs Enfans legitimes avec anne Podeggerin [=Apotheker, von Konstanz], Leonard, Jacques, Jean, Vincent, Martin, Margueritte mariée a Conrad **Grenlich** de Soulguen, Barbille [=Barbe], et anne mariée a Jacques **Am[m]an[n]** de Burglen.

Que led. Leonard Guiguer ayant prit[!] et honnette[!] Mettier<sup>7</sup> qu'il alla Faire en France eut entr'autres enfans de Son mariage avec Marie **Penin**, Leonard **Guiguer** Second du nom Son Fils qui a fait le commerce a lyon ou il S'est marié [mit Elisabeth **Tourton**] et etablit en l'année ... [1659] ou ... [1660], et il est de notorité publique qu'il a eut pour Fils Georges Tobie **Guiguer [de Prangins]** actuellement Vivant et led Louis Guiguer Baron de Prangins.

Enfin nous declarons que nous avons toujours avoué et reconnue pour Bourgeois de Burglen tous les cydessus nommés et que nous reconnoitrons de meme pour tels Sans aucune difficulté tous leurs descendants legitimes. En foy de quoy nous l'Aman avons Signé et Scellé de notre Sceau ordinaire les presentes. Fait et passé a ... l' ... l'an

...

Signé Sauter, en marge est un Cachet."

Es folgt des Vorstehenden Beglaubigung:

"Nous Jean Jacques Scheidlin [=Scheitlin] du conseil de la Republique de Saint Gall en Suisse Ballif de Burglen dans la Turgovie de la part des Magnifiques et tres honorés Seigneurs [Bürgermeister und Rat] de la Ville de Saint Gall certiffions que le Sceau apposé au bas de l'acte cydessus est bien celluy du S. aman de Burglen et la Signature de Sa propre main, et que Foy entierre doit etre ajoutée au contenu dud. acte, tant en jugement que dehors, ce que nous pouvons attester avec d'autant plus de certitude que nous avons été nous meme temoin des recherches qui ont été Faittes pour etablir le droit de Bourgeoisie de la famille de Guiguer, et que tous les actes dont il est Fait mention dans le Susd. certifficat ont passé Sous nos yeux, en Foy dequoy nous avons Signé et apposé le cachet de nos armes le Susd. Jour ...  
Signé Jean Jacques Scheidlin Balif. en marge est un cachet."

Es folgt wiederum des Vorstehenden Beglaubigung:

"Nous Bourguemaitre et conseil de la Republique de S. Gall en Suisse certiffions par les presentes a tous qu'il apartiendra que le S. Jean Jacques Scheidlin qui a legalisé par Son Sceau et Sa Signature le certifficat cydessus est notre Baillif a Burglen et que Foy doit etre ajoutée en jugement et dehors a tous les actes qu'il expedie en cette qualité, Nous declarons de plus a la requisition dud. S. de Ribaupierre au nom qu'il agit, qu'il est de notorité publique que la Famille Guiguer est originaire de Burglen et que Leonard Guiguer membre de cette famille Fils d'autre Leonard Guiguer S'etant etablit a ... Lyon pour y commercer, a eu entr'autres enfans Georges Tobie et Louis Guiguer, Nos Registres Font Foy que le ... [16/6] octobre ... [1682], Nous avons octroyé<sup>8</sup> aud. Leonard Guiguer tant pour luy que pour Ses Fils un certifficat de Leur origine et Bourgeoisie dud. Burglen pour pouvoir jouir en cette qualité des privileges et immunités accordées a la Nation Suisse par Sa majesté tres chretienne [- 1682 war dies Ludwig XIV. und 1748 Ludwig XV. -] le quel certifficat nous Fut demandé par notre tres cher et Feal bourgeois le S. Jean albert fittler [=Fittler] l'ainé que le ... [26/16] Septembre ... [1691] Nous avons accordé un Semblable certifficat a la requisition et en faveur dud. S. Georges Tobie Guiguer, un autre<sup>9</sup> en faveur dud. S. Louis Guiguer Sous la datte du ... [2] Novembre ... [1702], un autre<sup>10</sup> en Faveur du meme, le ... [13] Mars ... [1704], et un autre en Fin en Faveur du Susd. Georges Tobie Guiguer le ... [20] Septembre ... [1707]. En Foy de quoy les presentes ont été expediées Sous notre grand Sceau et la Signature de notre Chancelier [=Stadtschreiber] le ... [14] Mars ... [1748].

Signé George Joachim Sollicofre D'altenklinguen [=Zollikofer von Altenklingen] Chan.<sup>er</sup> avec Paraphe; Et en Marge est un grand Sceau."

Es folgt wiederum des Vorstehenden Beglaubigung:

"Nous ambassadeur du Roy [Ludwig XV.] en Suisse, certiffions que le Sceau apposé de l'autre part est celuy de M.<sup>rs</sup> de la Ville de Saint Gall. en foy de quoy nous avons Signé de notre main le present certifficat, Fait Sceller du Sceau de nos armes et contresigner par le Secretaire de notre ambassade a Soleure le ... [22] Mars ... [1748]

Signé [Jacques-Dominique Marquis] De barberie de Courteilles [=Courteilles de Barberie]. en marge est un cachet, et Plus bas, est escrit Par Monseigneur, Signé, [Antoine] Mariette[! =Marianne]."

1) Die beiden Vornamen sind eingerahmt.

2) s. Zurlaubiana AH 118/23

4) s. ebenda AH 118/25

6) s. ebenda AH 118/29

3) s. ebenda AH 118/24

5) s. ebenda AH 118/28

- 7) Diese Stelle lautet in AH 118/34 wie folgt: "... ayant pris un bon et honête metier ...".  
8) s. ebenda AH 118/16  
9) s. ebenda AH 118/20  
10) s. ebenda AH 118/21

---

Kopie, von gleicher Hand wie AH 118/13, vermutlich 1748? in den Besitz von **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des Nobiliaire suisse, gelangt AH 118, 79-80

34

1748 März 11., Bürglen

BESTÄTIGUNG DER HERKUNFT VON LOUIS GUIGUER DE PRANGINS [SEL.]  
AUS BÜRGLEN

---

Ueber dem eigentlichen Text steht oben am linken Blattrand:

"Certificat [von Ammann Joachim **Sauter** und] des juges [von Bürglen] et des souverains [gemeint Bürgermeister und Rat] de s.<sup>t</sup> Gall touchant l'origine de la famille **Guiguer**."  
s. Zurlaubiana AH 118/33

---

Kopie, von gleicher Hand wie AH 118/21; vermutlich 1748? in den Besitz von **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des Nobiliaire suisse, gelangt AH 118, 81-84 - Blatt 84 leer

35

1750 September 29., Rochefort

A

SCHREIBEN VON [OBERST UND BRIGADIER LUDWIG IGNAZ] "DE KARRER"  
[AN GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN]

---

"Je n'aurois pas ete jusqu'a present ... a repondre a la lettre que vous m'avez fait L'honneur de m'ecrire Sans qu'elle vient de m'être Remise seulement a mon arrivée au Reg.<sup>t</sup> ou je suis rendu depuis hier au soir; en Conséquence de votre demande vous trouveray Cy joint L'etat des Services et Campagnes de M. [Charles-Frédéric] de **Merveilleux** [sel.] premier L.<sup>t</sup> Colonel de mon Reg.<sup>t</sup> [1741]<sup>1</sup> n'y en ayant point eu a sa Création [1736] qu'il fut levé Sous titre Seulement de bataillon. j'y ai joins aussi Ceux de M. [Jakob Christoph] amman [=Ammann]<sup>2</sup> qui a Succédé [1750] a Ce premier et S'est laissé mourir ensuite, vous y trouverez enfin ... Ceux de m. **gignoux** major qui par Son Rang doit le Remplacer! mais qui n'a pas été proposé encor au [Colonel